

Séance du conseil municipal du 23 octobre 2015

Convocation du 19 octobre 2015.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, Mme MORICE Claire, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Messieurs GEFFRARD Joseph, LOUVEL Frédéric, Mesdames LOUTELLIER Emilie et BEAUFILS Laurence.

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur PERCHARD Nicolas

Pouvoir de vote : M. GEFFRARD Joseph a donné pouvoir de vote à M. FOUCHER Emilie, Mme LOUTELLIER Emilie a donné pouvoir de vote à M. BROSSARD Kévin et Mme BEAUFILS Laurence a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2015

Ordre du jour :

- Travaux mise en séparatif des réseaux rue Marie Moreau : résultat de la consultation et choix de l'entreprise (en annexe) ;
- Taxe d'aménagement : taux actuel 3% ;
- Courrier direction départementale des finances publiques : loi NOTRE (possibilité pour les communes de moins de 1000 habitants de dissoudre le CCAS) ;
- Tarif de la redevance assainissement au 1/01/2016 (en annexe) ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIAEP du Centre Ouest Mayennais 2014 (en annexe) ;
- Fermage terrain communal La Cassée, EARL de La Grande Roche (titre de 124,84 € à émettre) ;
- Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Loiron (en annexe) ;
- Délibération autorisant M. le Maire à recourir à du personnel en CDD pour le remplacement des agents titulaires ;
- Remboursement partie taxe foncière 2015 à Mme MOLINIER suite à l'achat du bar/restaurant (310,33 €)
- Prime de fin d'année 2015 du personnel communal (en 2014 : 575 €, proratisé au temps de travail) ;
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Mayenne soumis à avis du conseil municipal ;
- Organisation repas du samedi 7 novembre ;
- Tableau permanences élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2015-10-01 : Travaux mise en séparatif du réseau unitaire EU de la rue Marie Moreau : attribution du marché

(M. FOUCHER Emilien n'a pas participé au vote de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence relative au marché de Mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la rue Marie Moreau, en procédure adaptée, a été lancée fin juillet 2015 pour une réponse pour le mercredi 16 septembre 2015 à 12h.

L'ouverture des plis a été effectuée le 21 septembre 2015 et une présentation de l'analyse des offres après négociations techniques et financières a eu lieu le mercredi 14 octobre 2015.

Monsieur le Maire présente les résultats de cet appel d'offre.

Six entreprises ont répondu à la consultation (G.T Canalisations, PLANCON-BARIAT, LOCHARD BEAUCE, EUROVIA ATLANTIQUE, FTPB, CHAPRON).

Au vu des critères de jugement des offres prévus à l'article 6 du Règlement de Consultation, l'entreprise la mieux disante est la société FTPB, ZA La Balorais, 53 410 St PIERRE LA COUR, dont la proposition, après négociation et en retenant l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles définies dans le dossier de

consultation, s'élève au total à 79 930,00 € HT (Offre de base : 64 790,00 € HT + Cumul des PSE : 15 140,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- Approuve le classement des offres,
- Retient l'entreprise FTPB, sise ZA La Balorais à St PIERRE LA COUR, dont la proposition de prix s'élève à 79 930,00 € HT y compris l'ensemble des PSE, pour le marché de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue Marie Moreau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision (notamment la convention pour les travaux à réaliser chez les particuliers pour la mise en conformité de leur branchement).

2015-10-02 : Taux de la taxe aménagement au 1/01/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 7 novembre 2014 le conseil municipal a fixé à 3% le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune de La Gravelle, à compter du 1/01/2015.

Monsieur le Maire expose au conseil que chaque année il est possible d'instaurer ou modifier la taxe d'aménagement sur le territoire d'une commune, pour ce faire la délibération doit être prise avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement en vigueur sur la Commune actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas modifier, à compter du 1/01/2016, le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune de La Gravelle fixée par la délibération du conseil municipal du 7/11/2014, le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à **3%**.

2015-10-03 : Loi NOTRE et C.C.A.S

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Loi NOTRE a été promulguée le 7 août 2015, que l'article 79 prévoit la possibilité pour les communes de moins de 1500 habitants de dissoudre par délibération le Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'institution administrative autonome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions » décide de ne pas procéder à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune en tant qu'institution administrative autonome.

2015-10-04 : Tarif de la redevance assainissement collectif au 1/01/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif actuel de la redevance assainissement collectif, en vigueur au 1/01/2015, à savoir :

- Abonnement annuel : 40 €
- Tarif de 0,50€/m³

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'arrêté du 6/08/2007 du ministère de l'intérieur relatif à la définition du calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommées, fixe le montant maximal de l'abonnement à 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m³.

M. le Maire a présenté aux élus plusieurs propositions tarifaires respectant ce seuil de 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas modifier le tarif de la redevance assainissement collectif au 1/01/2016, le tarif 2015 restera en vigueur à savoir :

- **abonnement annuel : 40 €**
- **Tarif de : 0,50 €/m³**

2015-10-05 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP du Centre Ouest Mayenne pour 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (année 2014) du SIAEP du Centre Ouest Mayennais.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur ce rapport.

Figurent dans ce rapport :

- des indicateurs techniques du service public (organisation administrative, population desservie, ressources en eau, nombre d'abonnés, volume m3 mis en distribution et vendus, longueur du réseau ...)
- des indicateurs financiers (fixation et tarifs en vigueur, prix du service de l'eau potable dans les différentes communes du SIAEP, recettes du service ...).
- des indicateurs de performance du service (qualité de l'eau, protection des ressources en eau, connaissance et gestion du réseau, performance du réseau)
- des indicateurs du financement des investissements du service (renouvellement des réseaux, travaux engagés au cours de l'année, état de la dette).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » approuve le rapport 2014 du SIAEP du Centre Ouest Mayennais sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

2015-10-06 : Fermage terrain communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un titre de recettes d'un montant de 124,84 € envers M. Mme ACARY, l'EARL de La Grande Roche à St Pierre la Cour, pour l'encaissement du fermage semestriel, du terrain communal situé au lieu-dit « La Cassée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 124,84 € envers M. Mme ACARY, l'EARL de La Grande Roche à St Pierre la Cour, pour l'encaissement du fermage semestriel, et donne délégation de signature à M. le Maire.

2015-10-07 : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'article 74 de la loi Notre qui stipule : « Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Monsieur le Maire présente aux élus le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Loiron reçu le 25/09/2015, qui se présente 3 parties : bilan de l'existant, proposition de mutualisation et les impacts. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce dossier avec la convocation à cette séance. Concernant le bilan de l'existant l'on note les groupements d'achats, la mise en place de formations communes, les logiciels en communs, le matériel en commun, la mise à disposition d'agents et l'instruction du droit des sols.

Pour la partie projets en cours, il y a la maintenance informatique (mise en place d'un service commun), l'acquisition de nouveaux matériels, le développement des groupements d'achats.

Les impacts peuvent se mesurer en termes de ressources humaines et financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » émet un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays de Loiron.

2015-10-08 : Remplacement temporaire d'un agent fonctionnaire ou d'un agent contractuel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 3-1 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire

momentanément indisponible pour les motifs suivants : exercice des fonctions à temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou d'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuel de la fonction publique territoriale.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminées et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération de cohérence avec les fonctions à assurer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » :

- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2015-10-09 : Remboursement taxe foncière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a, par acte notarié en date du 2 juin 2015, acheté une propriété sise au 8 rue Madame de Sévigné à La Gravelle (bar/restaurant). M. le Maire indique aux élus qu'en application de l'article 4 (page 7) de l'acte notarié intitulé « Quote-part des impôts – contributions et charges » l'acquéreur s'engage à rembourser, au prorata temporis, la fraction lui incombant de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la première réquisition du vendeur.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de rembourser à Madame Thérèse MOLINIER la somme de 310,33 € correspondante à cette quote-part des impôts fonciers ($532 \times 7/12^{\text{ème}} = 310,33 \text{ €}$).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide le remboursement d'une partie des impôts fonciers 2015 à Madame MOLINIER Thérèse domiciliée à Le Pertre, soit une somme de 310,33 €, délégation de signature est donnée à M. le Maire.

2015-10-10 : Prime de fin d'année 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, le montant de la prime de fin d'année accordée au personnel communal en 2014 : 575 €/brut/agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 juin 2015 sur le montant maximum de la prime de fin d'année 2015 (937,60 € pour un agent à temps complet) ;

Décide :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année 2015 sera identique à celle de 2014, soit 575€/brut/agent pour le personnel communal (titulaire, non titulaires, contractuel).

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail ;
- agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis ;

D'autre part, dans le calcul du montant attribué à chaque agent prendre en compte les paramètres suivants :

- durée du service effectué : les agents ayant été en congé maladie plus de 10 jours verront leur prime proratisée par rapport au nombre de jours réellement travaillés ;

Article 3 : Exécution

L'autorité territoriale est seule chargée de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attributions mentionnés ci-dessus.

M. le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Schéma départemental de la Coopération Intercommunale :

M. le Maire a présenté aux élus un diaporama réalisé par la communauté de communes du Pays de Loiron concernant la chronologie des récents événements (retour sur la loi NOTRE, projet de communes nouvelle entre Le Genest-St-Isle et Saint Berthevin, rapport de la CDCI et projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale). Le projet de schéma départemental de coopération intercommunal a été transmis par M. le Préfet aux Maires du département pour avis du conseil municipal à émettre avant le 16/12/2015.

L'avis du conseil municipal à émettre porte sur le projet de fusion entre la communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval, la suppression du Syndicat Mixte du SCOT Laval/Loiron, la suppression du SIVU secteur santé sud avec transfert de la compétence à la CCPL ou service commun, ou mutualisation, et avis sur les scénarii relatifs aux Syndicats d'eau et d'assainissement.

Mme MORICE demande si la Communauté de Communes du Pays de Loiron pourrait donner une ligne conductrice de la délibération que chaque conseil municipal doit prendre, M. le Maire indique que ce n'est pas le cas pour l'instant.

Concernant l'importance de l'avis à émettre sur ce projet de schéma départemental le conseil municipal décide qu'il délibérera lors de la prochaine séance du conseil fin novembre.

M. le Maire présente la fin diaporama réalisé par la CCPL, il y est question des actions pour la CCPL demain (PLUI compétence intégrée au statut de la CCPL le 14/10/2015, adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Numérique pour le développement du réseau numérique sur le territoire communautaire, la schéma de mutualisation soumis actuellement à l'avis des communes, le dispositif des points tris enterrés sur les 15 communes).

Repas du 7 Novembre :

M. le Maire a fait un tour de table pour savoir qui sera présent au repas offert par la Commune aux Aînés le samedi 7 novembre 2015 à 12h30 à la salle de réunion.

Elections régionales :

M. le Maire réalise avec les élus présents un planning des présences au bureau de vote des 6 et 13 décembres lors des élections régionales.

Divers :

- Les élus sont informé que la commémoration de l'armistice aura lieu le mercredi 11 novembre à 11h au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle de réunion-cantine.
- L'enquête publique relative à la révision de la carte communale et à la révision du zonage d'assainissement se déroulera du lundi 2/11/2015 au lundi 7/12/2015 inclus, le commissaire-enquêteur fera 3 permanences en Mairie ; Il a été attribué une subvention de l'Etat s'élevant à 2 133 € pour la révision de la carte communale ;
- Concernant les travaux en cours : les travaux de renforcement de la digue de l'étang sont terminés, il a été fait un peu plus que prévu, soit 30m de plus en enrochement ; L'entreprise SECHE a commencé les travaux de voirie 2015 dans les chemins communaux ;
- Pour le fleurissement M. FOUCHER signale que la terre des parterres de la Mairie sera enlevée et renouvelée il n'y aura donc pas de plantation de fleurs à la toussaint ;
- Le 15/12 : visite du centre de tri SECHE Environnement, 20 personnes maximum ;
- 28/11 : soirée de l'Amicale de Pêche à la salle de St Cyr le Gravelais ;
- Pour le TBI à l'école, M. le Maire a sollicité un 2^{ème} devis ;
- Pour le projet d'aménagement du bourg, M. le Maire indique qu'il va rappeler le cabinet NOX Ingénierie, qu'il a reçu une réponse favorable de Mme DOINEAU, sénatrice, pour l'attribution d'une aide à la Commune sur les crédits de la réserve parlementaire 2016 pour les travaux devant l'école ;
- M. le Maire indique qu'il y aura à prévoir au bar/restaurant des travaux pour la mise en place d'une rampe d'accessibilité ;

- Concernant les travaux de voirie du CR La Prise à l'Egal, la Commune de St Pierre la Cour a donné son accord pour participer à hauteur de 50% du coût des travaux ;
- M. le Maire expose aux élus qu'il a reçu un courrier des propriétaires de la maison située au 4 lot. de La Maison Neuve au sujet de la route provisoire du lotissement qui empiète sur leur terrain, ils ne peuvent donc pas mettre en place la bâche et les plantations, ils demandent que la route soit creusée jusqu'en bordure de leur propriété et qu'il soit ajouté de la terre végétale nécessaire pour combler la tranchée. Mme MORICE a assisté à un rendez-vous avec l'entreprise TPB, le cabinet LEGENDRE et M. VITOUX sur place le vendredi 23/10, l'entreprise TPB veut bien venir installer des bordures en limite de propriété de M. Mme VITOUX mais moyennant une plus-value de 1 000 €. M. le Maire va contacter M. Mme VITOUX afin de leur proposer un rendez-vous avec la Commission Voirie.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 27 novembre à 20h30.
- Concernant l'éclairage de Noël il sera demandé à ELITEL de l'installer la première semaine de décembre ;
- M. GERAULT informe le conseil municipal qu'il y a aura le dimanche 6 décembre à la salle de réunion une représentation théâtrale ;
- M. LEMESLE demande si la location de la salle de réunion-cantine pourrait être modifiée (tarifs, horaires de location), ce sujet sera examiné au prochain conseil ;
- M. BROSSARD fait remarquer que Mme LOUTELLIER lui a signalé qu'il manquait la signalisation d'un passage piéton à l'entrée de l'impasse du Verger ;
- M. BROSSARD demande s'il est prévu la pose d'un pare-ballons supplémentaire à l'école ;
- Concernant le changement de prestataire des repas de cantine il n'y a pas actuellement de retours négatifs sur la qualité des repas fournis ;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h45.

Rappel des délibérations :

2015-10-01 : Travaux mise en séparatif du réseau unitaire EU de la rue Marie Moreau : attribution du marché

2015-10-02 : Taux de la taxe aménagement au 1/01/2016

2015-10-03 : Loi NOTRE et C.C.A.S

2015-10-04 : Tarif de la redevance assainissement collectif au 1/01/2016

2015-10-05 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP du Centre Ouest Mayenne pour 2014

2015-10-06 : Fermage terrain communal

2015-10-07 : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

2015-10-08 : Remplacement temporaire d'un agent fonctionnaire ou d'un agent contractuel

2015-10-09 : Remboursement taxe foncière

2015-10-10 : Prime de fin d'année 2015

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph ABSENT
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric ABSENT	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie ABSENTE
BEAUFILS Laurence ABSENTE	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian